

Sur le droit collaboratif ou un divorce apaisé :

La procédure française incite depuis plusieurs années à conclure des divorces à l'amiable.

Une nouvelle méthode nous vient des Etats-Unis et commence «à pointer son nez » en France.

Il s'agit du droit collaboratif où les deux avocats vont décider de faire équipe avec leur client respectif pour arriver à un meilleur accord possible respectueux des droits de chacun.

Une convention est alors signée entre les quatre protagonistes afin que la confidentialité soit respectée dans le cadre de cette tentative de négociation sans aucune conséquence juridique en cas d'échec.

Les Avocats doivent être les "locomotives conseils" pour parvenir à un accord équilibré car c'est leur pratique quotidienne qui va leur permettre de trouver la solution juste et éviter ainsi une guerre ouverte parfois inutile et destructrice.

La différence avec la méthode française du "rendez vous à quatre" porte sur la suppression implicite de la victoire ou de la perte par une des parties car psychologiquement dans une négociation, la notion de concessions est sous jacente.

La nouvelle méthode supprime cette notion au profit d'un concept rattaché aux valeurs d'une équipe.

Le Professeur GUINCHARD -particulièrement reconnu en matière de procédure- a appuyé cette nouvelle méthode dans un rapport sur la modernisation de la justice.

Je ne peux qu'inciter à étudier cette méthode surtout en présence d'enfants car il faut se souvenir que si le couple conjugal disparaît, le couple parental se maintient.